

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 117

Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2018

Date d'affichage du compte rendu : 3 octobre 2018

**L'An deux mille dix-huit, le vingt-six septembre** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 19 septembre 2018 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRÉSENTS** – ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric (départ 18h17 mandataire TAVARD Agnès) - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESUELLE Régine - BEURTON Sophie - BOURDEL Marcel - BOURDON Cyril - BOUSSELMAME Nouredine – BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian - CAUVIN Bernard (mandataire CATHERINE Christian à son départ 19h56) - CEDRA Thierry - CLUGERY Bruno - CONDETTE Christophe - CORPEL Sophie - CREN Anne - CUNY Daniel – DANZIAN Monique - DELESTRE Richard - DESNOUES Marylène – DESPLAINS Isabelle (mandataire TIFFREAU Danièle jusqu'à son arrivée 17h42) - DUFOUR Christine - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FATÔME Martine – FEUILLY Hervé (départ 20h03) - FRANÇOISE Bruno – GENTILE Catherine - GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick (mandataire BESUELLE Régine jusqu'à son arrivée 17h39) - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc – HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine (arrivée 17h56 mandataire HUBERT Jacques à son départ 18h57) – HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 19h43) - JAUNAIT Annick - JOLY Kristelle (départ 19h00) - JORET Marc - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (arrivée 18h07) - LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline – LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECONTE David - LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h55) - LEFRANC Bertrand (mandataire LEFAIX VERON Odile jusqu'à son arrivée 18h40) - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph (mandataire Mme LE BARBANCHON Aline à son départ 19h28) - LEJUEZ Nicolas – LELOY Jean-Pierre - LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LERECULEY Daniel - LEREVEREND Philippe - LEROUX Patrick - LINCHENEAU Jean-Marie - LOHIER Frédéric - LORIMIER Monique - LOUISET Michel - MAGHE Jean-Michel – MAILLARD Vladimira - MARGUERITTE David (mandataire MERLAUD Philippe à son départ 19h28) - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Olivier – MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MONNIER Jean – MORIN Daniel - OVIVIER Stéphane - PEYPE Gaëlle - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre – POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie - RENARD Nicole – RENE Annie - REY Michel - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille – SÉBIRE Nelly - SIMON Sylvie - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine - TAUPIN Dominique - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TIFFREAU Danièle - TISON Franck Valérie - VAYER Dominique - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

**ABSENTS EXCUSÉS** – BONHOMME Serge (mandataire PEYPE Gaëlle) - BRANTONNE Pascal (mandataire CEDRA Thierry) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire JORET Marc) - COLSON Christiane (mandataire POUTAS Louis) - DELAUNAY Sylvie (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - FONTAINE Bernard (mandataire DUREL Jacqueline) – GODIN Guylaine (mandataire HAIRON Maryline) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit) - GOREMAN Paul (mandataire TAUPIN Dominique) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire GRUNEWALD Martine) - HAMON Françoise - JUMELIN Béatrice (mandataire MAILLARD Vladimira) – KERRENEUR Michel (mandataire RENARD Nicole) - LAGARDE Jean (mandataire JOZEAU MARIGNE Muriel) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire ROUSSEL Pascal) - LEJEUNE Anne (mandataire REY Michel) - LEQUILBEC Frédéric (mandataire ROUSVOAL Camille) – LETERRIER Sarah (mandataire DUVAL Karine) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - LIOT Claude (mandataire BURNOUF Hervé) – LUCE Christophe (mandataire TESSON Patrick) - OLIVIER Hubert (mandataire GUEGAN Fabienne) – ROUXEL André (mandataire SEBIRE Nelly) - SPAGNOL Marc (mandataire BOUSSELMANE Nouredine) - TRAVERT Alain (mandataire PICHON Jean-Pierre) – VAULTIER Thérèse (mandataire DESNOUES Marylène)

**ABSENTS** - BESNARD Angélique - BIHET Pierre - BLED Corinne - CHEMIN Sylvain - FERNAGU Jean-Marie - FROMONT Yolande – HERY Sophie - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - JEANNE Lucile – LEPOTIER Carole - LUCAS David - MADEC Nathalie - ORANGE Jacques - PICHON Hugues - PISMONT Geneviève - POIDEVIN Hugo - SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne

---

Monsieur Christian BERNARD, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire

---

M. ARRIVÉ : Nous accueillons ici deux personnes du CHRS. En effet, sur les problématiques de solidarités, le ministère vient d'annoncer une réduction des crédits plus que drastique, 57 millions d'euros sur 4 ans. Bien entendu ces mesures budgétaires vont forcément entraîner une baisse de la qualité de l'accompagnement social, particulièrement préjudiciable pour les personnes les plus en difficulté. Ce plan va aussi entraîner des risques certains d'économies sur les prestations alimentaires et sur les aides à la vie quotidienne des personnes en insertion.

Après la problématique des CIO, dont nous avons parlé ici, après la suppression des emplois aidés, les attaques en cours sur le monde sportif (nous aurons l'occasion de vous présenter une motion au prochain conseil, en soutien au tissu sportif, tellement nous sommes interpellés par les fédérations et par les clubs sportifs de Cherbourg-en-Cotentin sur les décisions du gouvernement), maintenant le gouvernement s'attaque aux CHRS et à une partie de l'accompagnement social. Les coupes sombres se multiplient, les collectivités sont de plus en plus appelées pour compenser le désengagement de l'État, ce qui n'est pas possible car les communes sont elles-mêmes impactées, attaquées et pénalisées, notamment sous l'angle de la contractualisation qui vient limiter nos capacités de dépenses.

C'est donc un modèle social que le gouvernement est en train de détruire. J'ai donc souhaité que les acteurs locaux puissent s'exprimer.

M. MALHERBE : Merci de nous accueillir, au nom des résidents et de tous les usagers de nos établissements. Ce n'est pas une population qui a l'habitude de s'exprimer et ce n'est pas une population à qui l'on donne la parole. Je vous remercie donc en leur nom.

Je suis directeur général de la Sauvegarde de la Manche et également, encore pour un temps, directeur du pôle insertion de l'ADSEAM. Sur Cherbourg sont gérés 1 CHRS, 1 service logement, 1 service « appui santé », des appartements de coordination thérapeutique et l'accueil de jour, rue de la Bucaille. Je les cite tous parce que tous ces services sont entremêlés et liés entre eux. Si on touche au CHRS c'est tout l'édifice qui risque de s'effondrer.

M. LEFEBVRE : Je suis le Directeur de l'Association « Femmes » à Cherbourg, qui gère un CHRS pour les femmes victimes de violences conjugales, mais pas uniquement, le centre maternel : la maison Parentale Pauline Roland, un établissement « lits halte soins santé », des appartements de coordination thérapeutique, le restaurant d'insertion le « Telles Qu'Elles » et par ailleurs je suis aussi le Président de la fédération des Acteurs Solidarité de Normandie.

Nous avons envoyé un courrier à l'ensemble des maires des grandes villes de la Manche et aux députés et sénateurs. Nous avons quelques réponses. Vous êtes les seuls à nous inviter à votre conseil municipal et c'est pour nous une tribune intéressante.

La baisse des crédits est de 57 millions d'euros au niveau national sur 4 ans, c'est une baisse de 20 millions la 1<sup>ère</sup> année et pour la Normandie de 1.200.000 €.

La Manche a un taux d'équipement en CHRS le plus faible de Normandie si on ramène à son nombre d'habitants par rapport au nombre de places ouvertes. La diminution s'est faite d'une manière très technique sur le « coût prestation », qui est une forme de prestation à l'acte, comme on peut connaître dans les hôpitaux. Elle s'est faite d'une manière égale, qu'importe l'activité du centre d'hébergement et son nombre de places. Les tarifs plafonds baissant sur les établissements d'une manière égale, vous imaginez qu'un établissement de 200 places est beaucoup moins impacté qu'un établissement de 30 ou 40 places.

Nous avons appris les choses à partir du mois de mai/juin avec des notifications de budget à partir de juillet, pour une économie que nous devons réaliser sur 12 mois, donc il ne reste plus que 6 mois pour les réaliser. Aucune mesure corrective n'est possible actuellement, les mesures correctives des budgets ça ne peut être que sur le groupe 2, le groupe du personnel, cela veut dire des licenciements. Les personnes les plus vulnérables sont en premier visées puisque moins d'accompagnement car moins de personne, moins de réponses à ces populations.

Sur le département de la Manche et notamment sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin cela correspond à une baisse des budgets pour le CHRS le CAP de 77.000 € la première année et pour l'association « Femmes » à une baisse de 60.000 €. Un poste d'éducateur c'est 35/40.000 €, je vous laisse faire le calcul sur les économies que nous devons engendrer et comment nous allons les faire.

M. MALHERBE : Non seulement la justification de ces baisses drastiques est tout à fait discutable mais la méthode est extrêmement critiquable dans la mesure où nous avons à gérer cette baisse de financements au mois de septembre alors que l'impact est sur l'année.

*De toute façon, quoi que l'on fasse, nos établissements seront déficitaires en fin d'année sans aucune reprise de déficits.*

*Au-delà de l'impact sur le personnel, car nous allons devoir procéder à des licenciements et des remaniements, nous allons aussi devoir revoir nos projets de service, on se demande si on sera toujours en capacité d'accueillir le même public. Actuellement nous accueillons une population extrêmement précarisée avec des troubles importants de la personnalité, des addictions, toute une population qui ne peut pas être dans un logement individuel et autonome. Il leur faut du temps et c'est ce qu'on leur donne. Sauf qu'avec des équipes amputées d'un tiers, je ne vois pas comment encadrer et accompagner ces personnes. Cela va être très compliqué. Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir assurer l'encadrement 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année.*

*Les CHRS sont très impactés par cette baisse budgétaire, notre démarche n'est pas de faire pleurer dans les chaumières et de vous demander de compenser les baisses de subventions, c'est de vous tenir informés de ce qui se passe à votre porte et aussi vous dire que les outils dont la collectivité dispose pour les publics les plus en difficulté sont mis à mal.*

*Je disais qu'un CHRS n'existe jamais seul, il sert de socle à tous les autres services qui gravitent autour, si les CHRS disparaissent, l'ensemble du dispositif disparaît.*

*M. ARRIVÉ : Vous représentez des structures que nous connaissons bien, nous avons l'habitude de travailler ensemble, à la fois avec le CHRS mais aussi avec « Telles Qu'Elles ». Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de l'action sociale de la collectivité, elle s'est aussi renforcée avec la création de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS unique, nous aidons financièrement vos structures, nous avons bien conscience du rôle majeur qui est le vôtre sur un certain nombre de publics. C'est pour cela que j'ai souhaité que vous puissiez venir ici pour alerter sur les choix financiers du gouvernement et sur cette réduction qui va vous poser problème. Cela va poser problème également aux collectivités et au final au public que vous accueillez.*

*Je voulais aussi dire qu'il y a une mobilisation demain à 11 heures devant le CHRS Le Cap et que si certains élus pouvaient être présents pour apporter le soutien de la ville ce serait une bonne chose.*

*M. MARTIN : Je voudrais apporter quelques éléments sur le contexte national et local de ce dossier que je connais bien. Fin 2017, le Ministre de la cohésion sociale, Monsieur Jacques Mézard et son secrétaire d'État, Monsieur Denormandie (qui est celui qui estimait, en juillet dernier, à 50 le nombre de SDF à dormir dehors en Ile de France) ont annoncé leur volonté de plafonner le financement des CHRS, en contradiction avec l'engagement pris auprès des associations de ne pas réduire les crédits alloués à l'accueil, à l'hébergement et à l'insertion. Comment comprendre la ligne de ce ministère quand, dans le même temps sont augmentés les budgets accordés à l'urgence et aux nuitées d'hôtel, qui au final sont très coûteuses et qui ne règlent pas le problème sur le fond. La vocation des CHRS c'est d'accueillir les publics les plus fragiles et de travailler à leur réinsertion durable. Ces publics qui sont-ils ? des jeunes en rupture familiale, des SDF, des personnes en situation d'addiction ou de souffrance psychique, des femmes victimes de violences, des familles avec enfants, etc. A titre indicatif, environ 43.000 personnes sont hébergées en France.*

*Ce nivellement par le bas des financements aura pour conséquences une dégradation des conditions de travail des professionnels avec la suppression de postes de travailleurs sociaux et bien évidemment, par ricochet, une dégradation de la prise en charge des publics, dont certains ne trouveront plus de réponses à leurs difficultés. L'accompagnement social ce n'est pas uniquement le logement, c'est aussi des activités d'insertion professionnelle, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture. La solution de l'accueil d'urgence, plus coûteuse à long terme est le choix de ce gouvernement, au détriment de la réinsertion, cette politique aveugle faite à la calculatrice ne tient en aucun cas compte des réalités humaines de terrain. Les populations les plus fragiles en subiront directement les conséquences. Faut-il rappeler ici l'engagement du Président de la République de n'avoir plus personne à la rue fin 2017 ?*

*Une fois encore, avec ce gouvernement, nous sommes face à un mur, les acteurs sociaux, syndicaux, les corps intermédiaires ne sont plus écoutés. On l'a vu depuis 1 an avec la mise en place des ordonnances ou encore plus récemment avec la réforme de la SNCF. Ces publics ne pèsent que peu face aux critères de Maastricht ou encore à une politique économique qui ne porte pas ses fruits.*

*Alors on prend l'argent là où il est, auprès des personnes les plus fragiles qui ne sont pas en capacité de se mobiliser.*

*Plus localement, quelle est la situation ici à Cherbourg-en-Cotentin ? Tout d'abord souligner l'effort important de la municipalité sur l'accueil de nuit avec un financement de 100.000 € annuels, soit la moitié du dispositif, là où l'État en met tout juste autant, dans une compétence qui est la sienne.*

*Par ailleurs, la ville soutient un dispositif équilibré en accompagnant également les CHRS, l'accueil de nuit ou encore le service d'accueil et d'orientation de la rue de la Bucaille.*

*Malgré cela, ces décisions gouvernementales se traduisent de manière brutale avec l'annonce au cœur de l'été des sommes définitives qui sont retirées des financements. Pour le centre Le Cap, c'est moins 77.000 € dès cette année 2018, mais au final ce n'est pas moins de 153.000 € de coupes budgétaires, ce qui correspond à 17 % de la dotation de l'État. Il y a quelques mois ce même centre a reçu la députée de Cherbourg, sa pleine mobilisation sur le dossier est espérée, car 2 postes sont directement menacés et probablement 2 autres d'ici 2 ans, sur un total de 18 salariés. Dans la Manche certains centres sont même menacés de fermeture.*

*M. BASTIAN : Au lendemain de l'annonce du plan pauvreté faite par le Président de la République, au cœur de l'été, concernant la réduction drastique des moyens alloués aux CHRS, c'est une attaque vers les personnes les plus vulnérables. Sur notre territoire on sait ce que l'on doit aux CHRS et au secteur associatif concernant l'accompagnement des personnes les plus en précarité et on mesure au quotidien le désengagement de l'État et celui du Département. L'attaque qui est menée aujourd'hui laisse présager de bien mauvais jours pour les personnes qui sont les plus éloignées de la dignité. Je crois que l'on doit se mobiliser pour dénoncer cette mise en cause d'outils qui ont fait la preuve de leur efficacité.*

*M. LEFEBVRE : Le CHRS Louise Michel c'est un taux d'activité pour 2017 de 112 %, c'est un taux d'activité sur l'accueil d'urgence de 250 %. Vous imaginez bien qu'avec une baisse budgétaire nous n'arriverons plus à accompagner et accueillir toutes ces personnes. La semaine dernière nous avons accueilli une dame avec un bébé de 7 mois qui était dans rue depuis 3 mois, nous avons accueilli une dame qui venait de sortir de la maternité avec son bébé de 4 jours, leur seule solution était le CHRS. Nous accueillons également des personnes en obligation de quitter le territoire Français et qui ne peuvent être hébergées dans d'autres structures. Les CHRS sont un accueil inconditionnel des personnes les plus vulnérables. Avec la baisse des budgets ce sera extrêmement compliqué.*

*M. ARRIVÉ : Merci d'avoir souligné l'ensemble des éléments pour que chacun comprenne les enjeux, les missions qui sont les vôtres et que l'on comprenne que parfois vous êtes la seule solution. C'est le paradoxe de ce gouvernement qui intervient en permanence sur les questions de pauvreté, en nous expliquant que personne ne dormira dehors, et au même moment les actes visent à attaquer les structures comme les vôtres, qui apportent une véritable réponse, portée par des professionnels. Si vous n'êtes pas là pour faire ce travail on se demande qui pourra le faire.*

*Merci Messieurs de nous avoir alertés. Frédéric Bastian et Dominique Hébert passeront demain à la mobilisation pour apporter le soutien de Cherbourg-en-Cotentin.*

Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 27 juin 2018, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 – CONSEILS D'ÉCOLES ET CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLÈGES ET LYCÉES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE – DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS – MODIFICATIONS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Suite à quelques changements intervenus sur la commune déléguée de Tourlaville, il convient de procéder de nouveau à la désignation de représentants dans certains établissements scolaires :

- École élémentaire Jean Zay : Mme Nathalie RENARD, titulaire et M. Daniel MORIN, suppléant
- École primaire Jules Ferry : Mme Yolande FROMONT, titulaire et Mme Corinne BLED, suppléante
- Collège Diderot : Mme Monique LORIMIER, titulaire et M. Daniel MORIN, suppléant

Le conseil municipal adopte.

**17h41**      Votants :    **138**

Pour :    **115**      Contre :    **0**      Abstentions :    **23**      NPPV :    **0**

## **2 – CONSEIL PORTUAIRE DE CHERBOURG – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Les Ports Normands Associés (PNA) ont saisi la commune pour l'informer de l'échéance du mandat des membres du conseil portuaire. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

<b>Représentation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Gilbert LEPOITTEVIN Sébastien FAGNEN Nicolas VIVIER	Benoît ARRIVÉ Michel LAISNEY Hervé BURNOUF
Concessionnaire port de plaisance	Michel LOUISET	Anna PIC
Pour info : représentant du personnel port de plaisance	Michel MELET	Thierry DIGNE

Le conseil municipal adopte.

**17h42**      Votants : **138**

Pour : **108**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

## **3 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PROTOTYPE D'ÉOLIENNE OFFSHORE SUR LE TERRE-PLEIN DES FLAMANDS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

*M. ARRIVÉ : Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler et l'enquête publique vient de se terminer. Vous le savez les représentants des industriels étaient venus en conseil municipal et également en conseil d'agglomération pour présenter la finalité et l'intérêt de ce projet. Je voulais simplement vous livrer quelques éléments et vous informer qu'en tant que Maire de la Ville en capacité d'accueillir ce projet porté par General Electric sachant qu'il n'y a pas que Cherbourg-en-Cotentin sur les rangs. J'ai souhaité apporter une contribution à l'enquête publique qui s'est clôturée samedi dernier (22 septembre 2018), je voulais vous préciser que je l'ai fait au dernier moment afin qu'on ne puisse pas accuser la Ville de vouloir influencer sur le débat public. Mais j'ai souhaité tout de même que l'avis de la municipalité et l'avis de son Maire soient pris en compte dans ce projet puisque celui-ci me semble extrêmement important pour notre ville et parce que le rôle d'un Maire est bien de défendre les intérêts de sa ville. Cela fait huit ans que mes prédécesseurs et moi-même au titre de la Région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté urbaine de Cherbourg, de Cherbourg-en-Cotentin maintenant, de l'agglomération du Cotentin et également de Ports Normands Associés, nous sommes tous mobilisés pour faire du port de Cherbourg-en-Cotentin l'un des acteurs majeur de la filière des énergies marines renouvelables. Depuis 8 ans, l'enjeu reste le même, diversifier l'activité portuaire en l'orientant vers une filière d'avenir et créatrice d'emplois durables. A l'occasion des appels à manifestation d'intérêt lancés par l'Etat sur les champs éoliens en mer, notre port, sous l'impulsion des collectivités, s'est positionné auprès des acteurs publics, auprès de l'Etat, auprès des industriels, auprès des énergéticiens comme le port possible et le port français des EMR avec une volonté qui était la nôtre de devenir finalement l'endroit en France, avec le Département de la Manche de la Région Normandie où on peut se prévaloir finalement d'être le démonstrateur du mix énergétique français du nucléaire jusqu'à l'hydrogène en passant par les EMR sans opposer les énergies les unes aux autres mais bien en travaillant sur leur association. PNA a donc investi un peu plus de 100 millions d'euros avec d'autres partenaires pour gagner 39 hectares sur la mer, ces terrains ont été construits et il nous faut proposer les opportunités foncières dans un calendrier contraint compatible avec celui des industriels. LM Wind Power est le leader mondial des pales éoliennes, aujourd'hui c'est une filiale de General Electric, LM Wind s'est très vite intéressée à cette opportunité et achèvera tout début 2019 l'usine de pales qui est actuellement en construction, usine de pales que nous sommes en train d'agrandir avant son inauguration et avant sa première mise en service puisque le marché est extrêmement porteur. Je vous rappelle que cette usine doit créer 550 emplois directs à terme que les 50 premiers recrutements ont eu lieu et que les 100 premiers devraient être faits avant 6 mois conformément aux engagements qui viennent d'être rappelés par le directeur local. EDF énergies nouvelles a aussi prévu d'installer son hub de montage pour les 150 machines qui sont prévues sur les champs de Courseulles et Fécamp. Le hub, nous nous étions aussi bagarrés pour l'obtenir puisque là aussi ce sont des emplois à la clé. Petit à petit notre port a de quoi devenir le principal port français des EMR. C'est dans ce contexte en mutation que General Electric nous a fait connaître son intention d'installer un prototype de l'haliade-X sur ce terre-plein et de la tester pendant cinq ans en nous précisant aussi, dès le début, que nous n'étions pas le seul site possible mais que notre site avait des atouts. GE LM Wind souhaite développer une nouvelle machine que l'on appelle l'haliade-X pour remplacer les machines qui seront installées dans quelques temps sur les parcs, l'haliade-150. Pour nous, cela nous a semblé être une formidable vitrine pour le port et pour les EMR et aussi pour la France dans le cadre de la volonté affichée des différents gouvernements de travailler sur cette question de mix*

énergétique. Cette visibilité nouvelle est pour nous aussi importante puisqu'elle va impliquer des retombées directes et des retombées indirectes à la fois sur le positionnement du port en terme d'affichage mais il faut aussi savoir que sur le plan industriel le prototype de l'haliade-X ici à Cherbourg-en-Cotentin viendrait conforter directement l'activité de l'usine en construction. C'est une activité économique supplémentaire et le confortement d'une filière nouvelle créatrice d'emplois que l'on porte ici. Ce prototype devrait dynamiser le site cherbourgeois.

C'était le premier aspect de ce dossier dont je voulais vous parler en affirmant très clairement que le choix de Cherbourg-en-Cotentin viendrait conforter notre positionnement et surtout nous identifier très clairement comme le port de référence en France.

Sur la forme c'est le deuxième aspect, je voulais aussi souligner la démarche collaborative avec laquelle nous avons travaillé ce dossier à la fois avec General Electric, avec LM Wind mais aussi avec Valorem qui est le partenaire sur le volet environnemental du dossier, une vraie démarche de travail en commun y compris avec les services de la Sous-Préfecture avec lesquels nous avons pu porter ce dossier. Nous avons été tenus informés des avancées, notamment des discussions avec l'armée sur ce sujet.

Néanmoins, nous nous interrogeons et nous nous sommes également interrogés sur l'acceptabilité d'un tel projet. C'est le dernier aspect que je voulais évoquer aujourd'hui avec vous et c'est aussi celui qui a le plus suscité de commentaires lors de l'enquête publique.

D'abord la taille de la machine la rend effectivement visible depuis la côte et les bords de mer. L'impact visuel ne peut pas être nié comme d'ailleurs ne peut pas être nié l'impact visuel des différentes usines qui s'élèvent sur le port ou ailleurs. Ce qui peut être considéré par certains comme une nuisance doit cependant être évalué à l'aune des avantages que procure une telle installation. Je vous ai parlé tout à l'heure des retombées économiques, des retombées sociales, des retombées en termes de filière en termes d'image. C'est aussi quelque chose à mettre dans la balance.

Je voudrais aussi vous rappeler que Cherbourg-en-Cotentin est un port de commerce, que notre port est aussi un port industriel. Notre travail c'est aussi de trouver des nouvelles activités industrielles. On a pu oublier par le passé que ce port avait une vocation industrielle mais c'est bien le cas. Il y a souvent peut-être un impact visuel mais l'objectif d'une structure industrielle c'est bien de générer de l'activité. Néanmoins, nous serons vigilants sur les effets induits par ce prototype, en vous précisant qu'un certain nombre de remarques seront d'ailleurs prises en compte par l'industriel.

Je voulais aussi vous rappeler que cette machine se situera à plus d'un kilomètre de la première habitation et également revenir sur le caractère temporaire du projet puisque vous savez que l'haliade-X est un prototype. Il est prévu différents essais, différentes visites, de qualifier la mise en série éventuelle si le prototype fonctionne, comme l'industriel l'espère, et au plus tard dans cinq ans cette machine devra être démontée.

En conclusion, j'ai donc affirmé le soutien de la ville qui renforce notre territoire sur cette filière énergétique, sur cette filière d'avenir. J'ai aussi voulu rappeler que les élus de Cherbourg-en-Cotentin étaient à la fois dans le soutien de ce projet mais seraient aussi vigilants aux impacts de cette installation sur la population parce que ça fait aussi partie des choses importantes pour nous et du mandat que la population nous a confié.

Je voudrais terminer par vous rappeler que ce projet est bien évidemment compatible avec la loi littoral, avec les orientations du SCOT du Pays du Cotentin, également compatible avec les options du bassin de Seine et des cours d'eau côtiers et qu'il nécessite par contre une mise en compatibilité du PLU et plus précisément de son règlement écrit. Je voulais vous rappeler également que ce projet s'inscrit dans le dossier et dans l'atteinte des objectifs de la COP 21 voulue par notre pays sur l'aspect code de l'énergie et de l'engagement de la France et du territoire sur la question de la transition énergétique.

Monsieur le Préfet de la Manche sollicite l'avis du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore sur le terre-plein des Flamands, ainsi que sur la déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.

La demande d'autorisation environnementale est effectuée par la société GE Wind France SAS. Le projet concerne l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore d'une capacité nominale de 12MW et d'une hauteur hors tout maximale de 245 m (hauteur moyen de 135 m).

L'impact sur l'environnement est faible à modéré, sauf pour quelques espèces de chiroptères et d'avifaunes. Les niveaux réglementaires de bruit au niveau des habitations seront respectés. La sécurité des habitants n'est pas mise en danger, aucune habitation n'est recensée à moins d'un kilomètre du projet.

La société GE Wind France SAS apporte des garanties financières en vue d'assurer le démantèlement après les 5 ans de l'implantation et l'exploitation du prototype d'éolienne, évitant ainsi la mise en friche du site en fin de vie.

Le projet est compatible avec la loi « littoral », ainsi qu'avec les orientations du SCOT du Pays du Cotentin. Il est également compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il nécessite par contre une mise en compatibilité du PLU, et plus précisément de son règlement écrit, ainsi qu'une actualisation de son évaluation environnementale.

Il est à noter que le prototype sera installé à proximité de l'usine de pales LM Wind Power, en cours d'extension pour accueillir une nef adaptée à la construction des pales du prototype de l'Haliade X et des machines similaires lorsqu'elles seront produites en série.

L'intérêt de ce projet pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin est manifeste. En effet, il concourt à l'atteinte des objectifs de la COP 21, du code de l'énergie et de l'engagement de la France et du territoire dans la transition énergétique. A cet égard, par la production d'électricité envisagée, les rejets évités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont estimés à environ 25.400 tonnes de CO2 par an.

Le conseil municipal est invité à donner son avis pour l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal après en avoir débattu, adopte.

**17h54**      Votants : **138**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **9**    NPPV : **0**

#### **4 – CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » - SIGNATURE – AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, en lien avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, après dépôt d'un dossier de candidature, a été retenue éligible au printemps dernier, au programme « action cœur de ville », comme 222 autres sites au plan national.

Ce programme national s'adresse prioritairement à des villes « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles, dans lesquelles un programme de redynamisation du cœur de ville est nécessaire. Cette démarche, inscrite dans la durée, vise à réduire, voire à supprimer, les dysfonctionnements identifiés au niveau de l'habitat, du commerce, des mobilités, de l'offre des équipements et services publics.

Ce programme est organisé autour de 5 axes structurants

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Dans le cadre du programme « Cœur de ville » l'État mobilise plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, en lien avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, a constitué un comité local de projet qui comprend des élus des deux collectivités, des représentants de l'État, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Action Logement, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de l'Établissement Public Foncier de Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Des éléments de diagnostic ont été rassemblés, des objectifs majeurs ont été définis dans une convention cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre, à solliciter les subventions les plus larges et à signer tous les actes administratifs afférents.

*M. ARRIVE : La convention cadre « Action cœur de ville » - signature avec l'Etat. Je profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des services de la ville et les services de l'agglomération et notamment Mme TALVAT et ses collègues pour le travail qui a été fait en très peu de temps pour qu'on puisse, du fait que nous ayons été retenus parmi les 222 villes, présenter un document qui vient recenser un certain nombre de nos actions pour travailler sur cette question de redynamisation de nos cœurs de ville. Sébastien FAGNEN va rentrer dans les détails mais vous le verrez ce dossier comprend des dossiers qui étaient déjà en cours, mais aussi de nouveaux projets autour de cinq thématiques qui structurent le*

dossier qualitatif que l'on a présenté à l'Etat. D'abord de la réhabilitation à la restructuration, favoriser un développement économique et commercial équilibré, développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, fournir l'accès aux équipements et services publics.

Beaucoup d'adjoints se sont mobilisés, la plupart des services et je pense qu'on a fait un travail de qualité qui a déjà été salué par l'Etat et surtout à la capacité à porter un dossier qui devrait, je l'espère, nous permettre de récupérer quelques crédits et quelques subventions de l'Etat, pour mener à bien ce projet qui est un projet structurant et surtout un projet qui a vocation à venir accompagner le dynamisme que l'on perçoit aujourd'hui sur le centre-ville avec le retour d'un certain nombre de commerces et l'installation à Cherbourg-en-Cotentin aussi de jeunes commerçants qui portent parfois une autre approche et aussi des produits qui avaient disparu des cœurs de ville et que l'on voit revenir. C'est donc une bonne chose de pouvoir accompagner le retour de la dynamique commerciale.

M. FAGNEN : En effet, il y a quelques mois, la communauté d'agglomération du Cotentin, les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Valognes ont candidaté au titre de l'opération nationale « Action cœur de ville ». Malheureusement, pour des raisons essentiellement démographiques la ville de Valognes n'a pas été retenue. Mais cela a été le cas pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans un délai extrêmement contraint comme cela vient d'être rappelé par Monsieur le Maire, nous avons dû constituer un projet de convention et je me joins à ces remerciements en direction des agents municipaux et communautaires pour le travail réalisé puisque l'Etat nous a imposé un calendrier extrêmement strict à savoir que cette convention devait être signée avant le 30 septembre. Nous allons donc être amenés à délibérer dans quelques instants pour adopter le principe de la signature de cette convention, demain en conseil communautaire, pour une signature vendredi matin pour satisfaire aux exigences de l'Etat.

M. MAGHE : J'avais eu l'occasion à plusieurs reprises de signaler qu'effectivement Cherbourg-en-Cotentin n'était pas constituée que d'un centre-ville, même s'il y a un hyper centre, c'est l'agglomération aujourd'hui de cinq communes. Je vote la convention il n'y a pas de souci, je soutiendrai parce que c'est un projet intéressant, je regrette simplement qu'il n'y ait pas eu la possibilité d'avoir l'intégration des besoins des autres communes limitrophes et constitutives de Cherbourg-en-Cotentin et l'intégration d'élus des autres communes dans le dispositif. Je ne m'abstiendrai pas et ne voterai pas contre. Je pense que c'est un projet intéressant qu'il faut le soutenir mais je regrette simplement qu'on n'ait pas pu associer les autres communes déléguées.

M. ARRIVE : Bien évidemment que les communes déléguées sont toujours associées puisque que Cherbourg-en-Cotentin c'est une seule commune, sur ce dossier comme sur d'autres, mais on a déjà apporté un certain nombre d'éléments de réponse ce n'est pas de notre fait mais je vais laisser M. FAGNEN finaliser les éléments de réponse.

M. FAGNEN : Nous l'avons rappelé tout à l'heure, nous avons opéré dans un calendrier extrêmement contraint parce que, dès lors que nous avons été sélectionnés, nous avions à peine quelques semaines, puisque entre temps la période estivale s'ouvrait et nous n'avons pas le choix du périmètre. Je rappelle que c'est un programme mené par l'Etat et c'est bien l'Etat qui stipule le périmètre d'intervention qui est celui de l'hypercentre de Cherbourg-en-Cotentin qui correspond. à notre corps défendant peut être en tant que cherbourgeois octevillais au centre-ville de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, toutes les communes déléguées sont évidemment associées aux politiques mises en œuvre, puisqu'elles rentrent dans les dispositifs de droit commun et très prochainement vous pourrez découvrir une campagne de promotion du commerce local et évidemment aucun commerçant querquevillais n'a été oublié, puisqu'ils apparaîtront au même titre que les autres. Ils seront aussi nombreux et les communes déléguées bénéficient aussi de dispositifs qui sont intégrés dans la convention « action Cœur de ville » puisque nous faisons mention notamment du recrutement d'un manager de centre-ville, que tu as rencontré, et qui opère aussi sur la commune déléguée de Querqueville et qui opère sur toutes les autres communes déléguées. Cette convention « action cœur de ville » va évidemment bien au-delà du seul périmètre d'action puisqu'elle permet d'engager des réflexions à une tout autre échelle au-delà même de Cherbourg-en-Cotentin puisque c'est un portage commun avec l'EPCI, puisque nous serons demain amenés à délibérer en assemblée communautaire notamment sur une étude d'aménagement commercial qui concerne l'agglomération du Cotentin, ce qui aura un impact sur toutes les communes déléguées y compris Querqueville.

M. LEJAMTEL : Pour aller un peu dans le sens de M. MAGHE, sur ce sujet là, quand la ville a été retenue, nous aussi on avait posé la question de l'association des groupes politiques à la réflexion, j'ai bien entendu la réponse de M. FAGNEN relative aux délais, mais c'est vrai que, à l'époque, on avait dit que cette manne financière mise au service de projets qui sont fléchés comme vous l'avez rappelé pour que ce soit le plus consensuel possible et comme on s'approche quand même des échéances, ça aurait été bien d'associer le plus de composantes possible. C'est dommage que ça n'ait pas été le cas.

M. FAGNEN : Pour être extrêmement pratico pratique. Nous nous sommes vus deux fois avec Mme la Sous Préfète, enfin pour être exacte, une première fois sans Mme la Sous Préfète puisqu'elle n'était pas encore nommée et une deuxième fois donc en présence de la représentante de l'Etat, pour balayer cette convention qui, je le rappelle, n'est qu'un début puisque ce qui importe plus que tout c'est la phase d'initialisation là où le comité de projet se réunira plus régulièrement et donc la proposition d'y associer les groupes politiques qui le voudront bien tient toujours et vous serez sollicités à ce moment donné puisque très clairement lorsque nous vous disons que ça a été fait, sans faire de mauvais jeu de mots, à marche forcée, c'est bien le cas. Puisque les services ont vraiment travaillé d'arrache pied pour proposer une convention qui, nous l'avons dit tout à l'heure avec M. le Maire, est de grande qualité donc chacun sera bien évidemment associé dans le comité de projet qui a vocation à s'élargir puisque nous inscrivons aujourd'hui, dans cette convention, les actions les plus matures et c'est bien au cours de la phase d'initialisation que nous pourrions proposer des projets nouveaux qui seront, nous l'espérons, le plus concertés possible.

M. CATHERINE A. : Je voulais juste apporter une petite précision, j'ai pu comprendre que les enjeux de mobilité étaient étroitement liés à cette opération « Action cœur de ville ». Je rappelle que dans le cadre du projet bus de nouvelle génération nous avons un groupe de concertation auquel sont associés tous les groupes politiques. Donc nous vous invitons toutes et tous à venir régulièrement aux réunions du bus nouvelle génération.

Le conseil municipal adopte.

**18h08**      Votants :    **141**

Pour :    **138**      Contre :    **0**      Abstentions :    **3**      NPPV :    **0**

## **5 – TAXE FONCIÈRE – MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ABATTEMENT DE 15 % SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DES COMMERCES**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La loi de finances 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces. Elle permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin a indiqué qu'elle délibérera pour instaurer, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce nouvel abattement à hauteur de 15 % et qu'elle s'engagera à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action.

Ainsi, en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, le conseil municipal est invité à instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

M. ARRIVE : On a souhaité s'inscrire dans ce qui était possible dans le cadre de la loi de finances 2018 un rééquilibrage de la fiscalité au profit des petites surfaces. C'est aussi une action supplémentaire de la ville en direction de nos commerçants sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin puisque l'ensemble des surfaces de moins de 400 m<sup>2</sup> sont concernées, comme l'a expliqué Gilbert Lepoittevin. C'est donc un signe positif qui devrait accompagner, qui doit accompagner d'autres actions que nous menons et vous savez elles sont nombreuses pour travailler sur le soutien à nos petits commerces.

Mme LE BARBANCHON : Nous voterons cette délibération parce que c'est très bien de faire un abattement pour les petits commerces ; on parle de revitaliser le centre-ville. Par contre, je voudrais revenir sur l'implantation du magasin Grand Frais parce que malheureusement on autorise toujours des implantations de grandes surfaces à la périphérie des villes, ce qui tue le petit commerce. Alors, je sais que ce magasin a une surface de vente de moins de mille mètres carrés donc ça ne passe pas en commission mais il y a eu quand même un permis de construire d'attribuer, ce commerce est sur La Glacerie et je voudrais des précisions là-dessus.

M. ARRIVE : J'ai déjà apporté quelques éléments de réponse avant le conseil notamment à M. LEJAMTEL mais je vais rentrer dans le détail et MM. LINCHENEAU et FAGNEN pourront compléter. Vous dire que l'on a d'abord fait savoir qu'on préférerait que l'enseigne ne s'installe pas. Conformément à la logique qui est la nôtre aujourd'hui depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin qui est d'orienter en priorité les investisseurs qui portent un projet vers les friches. Au tout début de la création de Cherbourg-en-Cotentin je dois vous avouer que lorsqu'on a expliqué aux investisseurs que la priorité c'était les friches

et non pas la construction de nouveaux bâtiments sur de nouvelles zones, on a parfois eu des discussions un peu tendues, mais aujourd'hui cette stratégie s'avère payante puisqu'un certain nombre de friches sont commercialisées et surtout cette stratégie est comprise par des investisseurs et je peux même vous dire que l'on a vu des investisseurs qui nous ont dit il y a quelques mois mais on reviendra pas à Cherbourg-en-Cotentin puisque vous ne voulez pas qu'on construise de nouvelles surfaces, aujourd'hui ces investisseurs, compte tenu du dynamisme de la ville, du Cotentin et là je vous renvoie au dynamisme économique et bien reprennent contact depuis quelques mois, en nous disant finalement vous avez raison on va venir dans une friche et on vient parce que le marché est là et le territoire est dynamique puisqu'aujourd'hui le Cotentin vous le savez est considéré comme un des territoires les plus dynamiques de Normandie, le Président de Région le rappelait encore hier. Cette stratégie-là fonctionne. En général les investisseurs nous écoutent lorsqu'on essaie de les orienter mais je vous rappelle que la loi et notamment la loi Sarkozy, a enlevé le pouvoir final aux maires et que malheureusement lorsque l'investisseur ne souhaite pas nous entendre parfois il peut se passer de l'accord de la municipalité. Si je reviens à votre question sur « Grand Frais » ça a été le cas puisque c'est un privé qui a vendu un terrain à un autre privé. De plus il n'y a pas de commission effectivement puisque la surface de vente est inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, même si le bâtiment lui-même fait plus de 1.000 m<sup>2</sup> puisqu'il y a la partie stockage, on a fait savoir que l'on préférerait un autre projet et cette fois-ci, contrairement à 90% des cas, on n'a pas été entendu et nous n'avons pas les moyens de s'y opposer puisque le projet rentre dans le cadre de la loi qui avait été modifiée par M. Sarkozy avec un pouvoir limité aux Maires. Quant à la question du permis de construire, à partir du moment où le permis est déposé, qu'il est conforme à un certain nombre de règles, le Maire ne peut pas refuser le permis, autrement s'il le fait c'est de l'abus de droit et dans ce cas-là l'investisseur saisit le tribunal, celui-ci constate l'abus de droit du maire et la commune est condamnée et éventuellement, au passage, le Maire. Sur la question que vous posez très clairement on n'a pas les moyens juridiques ni techniques de nous opposer à cette arrivée de « Grand Frais » sur le secteur de La Glacerie.

M. LINCHENEAU : « Grand Frais » est venu me solliciter alors que j'étais Maire de La Glacerie de plein droit dans les années 2015, donc c'était un glacérien qui était propriétaire de ses terrains et qui a vendu ses terrains à « Grand Frais ». Je m'étais opposé dès le départ à cette implantation tout comme on s'est opposé pour l'implantation de « Lidl » sur les terrains de l'entreprise Lemaréchal parce que c'était deux dossiers concomitants. Et quand la vente s'est faite quand même le certificat d'urbanisme a été accordé. Deuxièmement est arrivé sur la table le permis de construire, on en a discuté longuement avec le Maire puisque c'était à l'époque de Cherbourg-en-Cotentin mais ce sont les Maires délégués qui signent le permis de construire et on a fait instruire une demande au service d'urbanisme et une analyse juridique. Les deux sont arrivés en nous disant que nous n'avions aucune prise en la matière et que justement en le signant nous nous mettrions dans notre tort et comme dit le Maire ce n'est pas uniquement le tribunal administratif ça peut être aussi du pénal. On ne risquait pas grand-chose mais on n'avait aucune prise. En revanche sur « Lidl », nous avons une petite prise que nous avons utilisée, aujourd'hui, je vous rappelle que sur « Lidl » nous sommes déferés au tribunal administratif et que nos services sont en train de nous dire qu'on a beaucoup de chance de perdre la procédure.

M. FAGNEN : Nous évoquons tout à l'heure, dans le cadre de l'examen de la délibération sur la convention « Action cœur de ville », des opérations de revitalisation territoriale, ces fameuses ORT qui permettront demain d'abaisser le seuil de déclenchement d'une CDAC de 1000 à 400 m<sup>2</sup> de surface commerciale exploitable. C'est une bonne chose à la seule initiative du Préfet, mais malgré tout c'est un outil supplémentaire à la main des élus locaux pour pouvoir nous opposer le cas échéant à des projets comme celui évoqué « Grand Frais » ou même « Lidl », parce que force est de constater lorsqu'il s'agit de transactions de privé à privé que nous sommes relativement démunis dans notre capacité de nous y opposer. Malgré tout cela ne nous empêche pas d'avoir pu obtenir quelques réussites, j'ai un cas concret avec « Electro dépôt » qui était venu nous voir en 2016 nous demandant, cherchant, prospectant pour trouver un terrain leur permettant de construire un magasin de surface semblable à celle qu'ils exploitent aujourd'hui, nous leur avons indiqué que nous ne faciliterions pas leur installation et de mémoire je crois qu'ils doivent être au-delà pour ce qui est concerné 2.000 m<sup>2</sup>. Face à ce refus ils ont pris un peu plus de temps, certes, mais ils ont réoccupé la friche « KIABI » sur la zone de Cap Nord. Malheureusement cet abaissement du seuil de déclenchement de la CDC à 400 m<sup>2</sup> n'a pas d'effet rétroactif mais en tout cas il nous permettra d'avoir des moyens d'actions supplémentaires à l'avenir pour nous opposer à cela. Et comme j'avais pu le dire à M. LEJAMTEL dans nos échanges nous pourrions profiter concomitamment de la constitution du PLUi du Cotentin pour intégrer des zones qui justement excluent des implantations comme celle-ci en périphérie puisque l'ORT ne concerne pas le seul périmètre où est appliqué mais concerne bien la commune où elle est enclenchée et toutes les communes déléguées.

M. ARRIVE : J'espère que tous ces éléments vous permettent d'avoir une vision globale de ce dossier et sachez que nous allons continuer à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin à mettre les actes en adéquation avec les discours et à continuer à essayer de favoriser le petit commerce dans nos cœurs de ville, dans nos centres villes tout en ayant, parce qu'il le faut et c'est également nécessaire, des discussions courtoises et sérieuses avec les acteurs plus importants, certains peuvent appeler la grande distribution

*et nous allons surtout continuer cette stratégie qui vise à expliquer aux investisseurs que la priorité c'est bien de retrouver un peu moins de locaux vides, de travailler sur la commercialisation de nos friches. Comme le territoire aujourd'hui retrouve un certain dynamisme et bien nous arrivons à convaincre et c'est bien là l'essentiel et vous verrez dans les prochaines semaines un certain nombre d'enseignes nouvelles intéressantes pour Cherbourg-en-Cotentin qui reprendront des friches existantes.*

Le conseil municipal adopte.

**18h31**      Votants : **143**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

**6 – FESTIVAL DU CONTE ET DE LA PAROLE « PASSEURS DE MOTS » - CRÉATION D'UN TARIF – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Le 23<sup>ème</sup> festival « Passeurs de mots » aura lieu du 2 au 14 octobre 2018.

Depuis deux ans, le service culturel accompagne deux associations de conteurs amateurs, cette année un stage, animé par le conteur professionnel Rachid Bouali, est proposé, où seront abordées l'écriture, l'écriture scénique et la mise en oralité d'un texte. Les conteurs amateurs pourront se produire sur scène le 12 octobre 2018 pour deux séances.

Un temps convivial entre les deux séances a été imaginé, autour d'une légère restauration, style « assiette », préparée par une équipe de bénévoles et qui sera proposée au public.

Le conseil municipal est invité à autoriser la création d'un tarif à 5 euros pour la vente de cette « assiette » dans le cadre de la billetterie du festival passeurs de mots.

Le conseil municipal adopte.

**18h34**      Votants : **143**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**7 – ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES – AVENANT 3 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

En 2005, le conseil municipal d'Equeurdreville-Hainneville avait autorisé la mise à disposition de parcelles, au profit de l'association des Jardins Familiaux afin que cette dernière en assure la gestion et l'animation. De nouvelles parcelles ont été mises à disposition suite à deux avenants signés le 28 juin 2011 et le 18 décembre 2012.

Compte tenu de l'opportunité d'achat des terrains de la Marine, de nouvelles parcelles ont été mises à disposition de l'association et il y a donc lieu de conclure un 3<sup>ème</sup> avenant. L'association aura donc en gestion 280 parcelles pour 220 adhérents.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec les Jardins Familiaux.

Le conseil municipal adopte.

**18h35**      Votants : **143**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**8 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) – ANNÉE 2018/2019 – CONVENTION CAF**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, les communes déléguées de La Glacerie, Turlaville et Cherbourg-Octeville, se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants pour l'année 2018/2019. Ces

actions ont lieu hors du temps scolaire et répondent à des principes pédagogiques et d'accompagnement précis ainsi qu'à un travail d'implication des parents.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,50 % du prix de revient dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2018/2019, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 au titre des CLAS sur les sites des communes déléguées de Tourlaville et de La Glacière, la gestion par la caisse des écoles de Cherbourg-Octeville ne nécessitant pas cette autorisation par délibération.

Le conseil municipal adopte.

**18h37**      Votants : **143**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **9 – TOURNOI DE JEUX VIDÉO ET ATTRIBUTION DE LOTS**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

L'équipe usages numériques au sein du département jeunesse de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville organise, en partenariat avec les structures jeunesse, la MJC, l'association Gamepads et le magasin Micromania, un tournoi de jeux vidéo à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Chaque structure participante organise des temps « jeux vidéo » sur l'ensemble de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Sur chacune de ces journées, la structure accueillante proposera des mini tournois, des démonstrations, une présentation de ses activités et/ou ateliers et devra organiser une étape de qualification d'un tournoi FIFA 2018.

Le tournoi représentera le fil rouge de ce projet, avec en point d'orgue une finale qui aura lieu aux Eléïs le 20 octobre 2018. Au vu du nombre de matchs nécessaires pour arriver à la victoire finale, il a été envisagé que les finalistes soient récompensés par des lots.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à inscrire une dépense pour l'achat des lots et leur distribution aux finalistes du tournoi le 20 octobre 2018.

Le conseil municipal adopte.

**18h40**      Votants : **143**

Pour : **138**    Contre : **1**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

#### **10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION VOILES ÉCARLATES**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville développe, dans le cadre de sa politique jeunesse, de nombreuses actions de prévention et a souhaité mettre en place un partenariat avec l'association Voiles Écarlates pour ses actions de lutte contre la délinquance.

L'association Voiles Écarlates s'engage à participer au dispositif « exclusion accompagnée » jusqu'à hauteur de 4 journées par an à titre gracieux. Si des journées supplémentaires devaient être organisées elles seront facturées 100 euros par jour.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Voiles Écarlates, dans le cadre des actions de prévention menées par le service jeunesse.

Le conseil municipal adopte.

**18h41**      Votants : **143**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA CLASSE RELAIS RATTACHÉE AU COLLÈGE RAYMOND LE CORRE**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La classe relais, rattachée au collège Raymond le Corre, est un dispositif de l'Éducation Nationale qui vise à lutter contre le décrochage scolaire. Cette classe relais a souhaité faire intervenir l'éducateur sportif de la Direction des Politiques Éducatives Jeunesse et Vie des quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour mener un cycle sportif dans la salle d'arts martiaux du gymnase Baquesne 2.

Ce partenariat, mené à titre gracieux, a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive des jeunes de la classe relais sous la forme d'ateliers sportifs divers.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Raymond le Corre afin de mettre en place, à titre gracieux, des ateliers sportifs le jeudi de 14 h à 16h30 dans la salle d'arts martiaux du gymnase Baquesne 2 pour les élèves de la classe relais, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil municipal adopte.

**18h42**      Votants :    **143**

Pour :    **137**    Contre :    **0**    Abstentions :    **6**    NPPV :    **0**

**12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LES COLLÈGES CACHIN-FERRONNAY-LES PROVINCES-CHARCOT/BUCAILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE CADRE DE L'EXCLUSION ACCOMPAGNÉE**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Chaque année des collégiens font l'objet d'une exclusion temporaire de leur établissement, de un à cinq jours, en raison de leur comportement. Celle-ci peut les conduire à une période d'oisiveté, voire d'errance. L'objectif du partenariat vise à exclure sans mettre à la rue et de proposer une solution alternative à l'exclusion « sèche » du jeune.

Jusqu'alors, les élèves en situation d'exclusion étaient accueillis au sein d'un service municipal. Ce dispositif ne donnant pas entière satisfaction, des temps de travail avec les 4 collèges, le service jeunesse et l'équipe de la réussite éducative ont permis de proposer des contenus qui semblent plus adaptés. Le nouveau dispositif serait le suivant : une semaine fléchée entre chaque vacances scolaires avec des matinées consacrées à la continuité des cours, et pour les après-midis et la journée du mercredi, différentes actions et activités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions signées pour la période de janvier à décembre 2018, à les remplacer par de nouvelles conventions couvrant l'année scolaire 2018/2019 et à signer les conventions avec les collèges Cachin, Ferronay, les Provinces et Charcot-Bucaille pour la période 2018/2019.

Le conseil municipal adopte.

**18h44**      Votants :    **143**

Pour :    **136**    Contre :    **2**    Abstentions :    **5**    NPPV :    **0**

**13 – SUBVENTION AUX ASSOCIATION DANS LE CADRE DU « SPORT VACANCES » ÉTÉ 2018**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

L'action « Sports vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les petites et grandes vacances, à l'exception des vacances de Noël. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux ainsi que par des associations sportives.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations participant au « Sport vacances » été 2018, à savoir : Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin (2.424 €), Cherbourg Club Aviron de Mer (160 €), l'Étrier Cherbourgeois (3.024 €), We Run Cuc (200 €), Angéleiros Do Mar (120 €), Club Gymnique Cherbourgeois (40 €), Association Sportive du Golf de Cherbourg (160 €), ASC Athlétisme (160 €) et l'ASAM (280 €).

Le conseil municipal adopte.

**18h46**      Votants :   **143**

Pour :   **140**   Contre :   **0**   Abstentions :   **3**   NPPV :   **0**

**14 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE VITRINE**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Par délibération n°2017\_725 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2018-2020.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie, le Conseil Municipal est invité à accorder la subvention suivante :

- 2.229,42 € à Monsieur Jean-Jacques BIGARRE, Société Saint Vaast Optique qui a effectué la rénovation de sa vitrine « EQUEURDREVILLE OPTIQUE » située Centre Commercial Brécourt 50120 Equeurdreville-Hainneville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 7.431,40 €.

Le conseil municipal adopte.

**18h47**      Votants :   **143**

Pour :   **131**   Contre :   **0**   Abstentions :   **12**   NPPV :   **0**

**15 – PRESQU'ÎLE HABITAT – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE LA BONDE – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE DE 1.500.000 €**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 1.500.000 euros dans le cadre de la réhabilitation de la résidence de la Bonde sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt dans le cadre du prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour un montant total de 1.500.000 €, autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi qu'à signer avec Presqu'Île Habitat la convention de garantie d'emprunt.

Le conseil municipal adopte.

**18h49**      Votants :   **143**

Pour :   **138**   Contre :   **0**   Abstentions :   **5**   NPPV :   **0**

**16 – SALLE DE RECUEILLEMENT – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Face à la demande des familles d'organiser des cérémonies civiles permettant d'assurer un moment de recueillement auprès de leur défunt, la commune déléguée de Tourlaville a estimé nécessaire la création d'une salle de recueillement.

Le conseil municipal est invité à fixer le tarif d'occupation de cette salle à 50 euros les deux heures, valider le règlement intérieur et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal adopte.

**18h53**      Votants :   **143**

Pour :   **140**   Contre :   **0**   Abstentions :   **3**   NPPV :   **0**

*Mme JOLY : Je voulais savoir si cela avait été harmonisé avec la salle Gandhi qui existe sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville au niveau de la tarification.*

M. LEPOITTEVIN : Non pas au niveau de la tarification car nous n'avons pas les mêmes pratiques sur la salle Gandhi car celle-ci sert pour d'autres manifestations. Elle est aussi utilisée comme salle de recueillement mais temporairement, ce n'est pas sa vocation unique.

Mme JOLY : Quel est le tarif appliqué sur la salle Gandhi ?

M. LEPOITTEVIN : Je ne le connais pas.

Mme JOLY : Il me semblait que c'était la gratuité.

M. LEPOITTEVIN : Ce n'est pas la même utilisation. Pour cette salle de recueillement de la commune déléguée de Tourlaville nous mettons du personnel à disposition.

M. FAGNEN : La salle Gandhi a une vocation première qui est associative et donc nous avons pu mutualiser les lieux pour mettre à disposition en effet gratuitement cette salle en cas de cérémonie civile. A contrario de la commune déléguée de Tourlaville, nous ne mettons pas à disposition du personnel en tout cas pour la cérémonie proprement dite. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour la gratuité.

Mme CORPEL : Est-ce que la salle Gandhi est utilisée régulièrement pour des obsèques civiles, est ce que vous savez si les gens la demandent ?

M. FAGNEN : On pourra vous apporter une réponse écrite. Je n'ai pas les statistiques en tête. Je me souviens qu'avant que nous la mettions à disposition, nous avons été très rarement sollicités pour la salle Montécot par exemple qui pouvait s'y prêter à titre exceptionnel, mais nous reviendrons vers vous pour vous donner les chiffres mais je crois que c'est assez rare.

#### **17 – PISCINE DE COLLIGNON – MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ AQUABIKE - TARIFS**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Afin de compléter et diversifier ses animations, la piscine de Collignon met à la disposition du public un parc d'aquabike, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal est donc invité à valider les tarifs suivants :

- location pendant les heures d'ouverture au public : 4 € la ½ heure ;
- location pendant les séances d'aquagym : 6,10 € les 50 minutes ;
- cours collectifs, avec encadrement des ETAPS de la piscine : 10 € la séance.

Le conseil adopte.

**18h55**      Votants : **143**

Pour : **137**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

#### **18 – FINANCES COMMUNALES – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Le conseil municipal est invité à approuver l'admission en non-valeur ou en créances éteintes des titres couvrant les exercices de 2007 à 2017 et à imputer les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal à la nature 6541 pour un montant de 92.358,27 € et à la nature 6542 pour un montant de 50.556,95 €

Le conseil adopte.

**18h57**      Votants : **143**

Pour : **111**    Contre : **24**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

### **19 – VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 12 % HT prélevés sur le produit de la vente.

Le conseil municipal est invité à autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié, à autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente et à en encaisser le produit.

Le conseil adopte.

**18h58**      Votants : **143**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

### **20 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accorde, depuis 1991, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Le dispositif a évolué à plusieurs reprises en cohérence avec les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées ces dernières années.

Le Conseil Municipal est invité à octroyer les subventions à 9 propriétaires pour un montant total de 6.577,39 €.

Le conseil adopte.

**18h59**      Votants : **143**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

### **21 – VENTE EX-GROUPE SCOLAIRE DE L'AMONT QUENTIN – FONDATION BON SAUVEUR – AVENUE DE NORMANDIE – RUE D'ALSACE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

En 2016, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à la constatation de la désaffectation à usage de groupe scolaire de l'ensemble immobilier sis 102-104 avenue de Normandie. En 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé la prise à bail par la Fondation Bon Sauveur d'un des deux bâtiments principaux, appelé bâtiment Normandie, en vue de la création d'un « pôle de santé adolescents ».

En vue de développer son activité, et envisageant la création d'un pôle de santé similaire, à destination des adultes sur le deuxième bâtiment, la Fondation Bon Sauveur a manifesté son intérêt à acquérir la totalité de l'emprise foncière, à l'exception du terrain de sport, destiné à rester dans le domaine public de la collectivité.

La Fondation Bon Sauveur offre la somme de 450.000 € pour l'acquisition de cet ensemble immobilier, entraînant de ce fait la résiliation anticipée du bail.

Le conseil municipal est invité à acter formellement le déclassement de la parcelle cadastrée AP n°234, à l'exception du terrain de sport, à approuver la vente au profit de la Fondation Bon Sauveur d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°234, pour une superficie d'environ 8.550 m<sup>2</sup> au prix de 450.000 €, à accepter la prise en charge des frais de géomètre relatifs à la division parcellaire préalable, à accepter la résiliation anticipée du bail, à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la résiliation anticipée du bail ainsi que l'acte notarié de vente et autoriser la Fondation Bon Sauveur à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur l'emprise vendue.

Le conseil adopte.

**19h00**      Votants :    **143**

Pour :    **136**    Contre :    **0**    Abstentions :    **7**    NPPV :    **0**

**22 – ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC HLM PRESQU'ÎLE HABITAT – PLACE JEAN MOULIN ET TERRAIN RUE LANSONNEUR – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Suite à une étude de programmation urbaine menée au cours de l'année 2017 portant sur l'ensemble des espaces publics du quartier prioritaire Brèche du Bois – Haut Marais – Maupas, le réaménagement de la place Jean Moulin et de ses abords a été retenu. Dans la perspective des travaux à venir, il est nécessaire de détenir la maîtrise foncière de cette place à vocation publique. Cet espace avait été aménagé dans le cadre de la réalisation du quartier de la Brèche du Bois, il s'agit du lot-volume n°2. Il est constitué de la place et du sur-sol au-dessus de cette place. Il est limité en partie basse par la surface supérieure de la dalle du parking, et n'est pas limité en partie haute.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de cette emprise foncière à 10 € le m<sup>2</sup>, soit 9.690 € pour 969 m<sup>2</sup>. Cependant, cet espace ayant vocation à devenir un espace public communal, entretenu depuis de nombreuses années par la collectivité, un accord est intervenu avec Presqu'Île Habitat pour procéder à une cession gratuite.

Par ailleurs, Presqu'Île Habitat est propriétaire de la parcelle AP 257 pour 411 m<sup>2</sup>, située au 2 rue Lansonneur. Le permis de démolir de la maison d'habitation construite sur ce terrain a été accordé à Presqu'Île Habitat et les travaux de démolition se sont déroulés en septembre 2017, en vue de la remise du terrain à la ville.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de cette emprise foncière à 6.200 €. Il s'agit d'acquérir ce terrain en vue de la création d'un espace public à usage de parking, et un accord est intervenu pour procéder par cession gratuite.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition à titre gratuit du lot-volume n°2 et de la parcelle AP 257 et à autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et toute pièce annexe nécessaire.

Le conseil adopte.

**19h03**      Votants :    **143**

Pour :    **139**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

**23 – RÉSERVES FONCIÈRES – RENOUVELLEMENT DES COMMODATS**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est actuellement propriétaire de diverses parcelles dépendant de son domaine privé et constituant des réserves foncières sans usage immédiat : boulevard de la Hague, commune déléguée de Querqueville et lieu-dit Musée et le Bas des Traînes, commune déléguée de La Glacerie.

Afin de réduire au maximum les frais d'entretien, il est proposé de conclure des commodats, non soumis au statut de fermage, d'une durée d'un an, reconductibles de manière expresse. Il s'agit de prêts à usage, à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Le conseil municipal est invité à conclure, à titre gratuit, les commodats jusqu'au 31 décembre 2019 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Le conseil adopte.

**19h04**      Votants :    **142**

Pour :    **138**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

## **24 – SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS SUR TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La société ENEDIS (anciennement ERDF) envisage l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les communes de La Glacerie, rue Henri Cornat (pose d'une canalisation souterraine), d'Equeurdreville-Hainneville, rue Ferdinand Buisson (pose d'une canalisation souterraine) et de Tourlaville, résidence des Églantines (pose d'une canalisation souterraine) et rue du 8 mai 1945 (Pose d'un câble souterrain et implantation d'un coffret électrique).

A cet effet, la société ENEDIS sollicite la collectivité pour lui permettre de réaliser sur les parcelles concernées les travaux nécessaires. Une convention de servitude devra être régularisée entre la société ENEDIS et la commune pour autoriser la constitution de ces droits réels.

Le conseil municipal est invité à autoriser la création de servitudes de passage sur les communes déléguées concernées, accorder cette servitude sans indemnité et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil adopte.

**19h06**      Votants : **142**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

*M. ARRIVE : Je profite de cette délibération pour vous faire un point sur les travaux en cours d'ENEDIS. On a fait un rappel, à la fois avec Jean-Marie LINCHENEAU et Hervé BURNOUF à ENEDIS, sur la gestion des chantiers sur Cherbourg-en-Cotentin puisqu'on a eu quelques chantiers qui ne se sont pas bien passés, ce n'était pas acceptable. Je pense notamment par exemple au chantier de la rue de la Duché qui s'est mal déroulé et on a eu l'occasion, lors d'une réunion, de faire un certain nombre de remarques à ENEDIS et on les a surtout invités à ce que les chantiers soient mieux suivis sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin parce qu'un chantier mal suivi c'est un chantier qui pose de vraies difficultés à la fois à la collectivité mais surtout aux riverains. J'espère que nos messages ont été entendus.*

*M. LINCHENEAU : Oui je rajouterai Monsieur le Maire que les retards de l'ouverture de l'axe Nord-Sud qui pénalisent fortement La Glacerie actuellement sont dûs aussi à des retards d'ENEDIS sur le chantier.*

## **25 – INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES – PÔLE TECHNIQUE – REMBOURSEMENT DE COTISATIONS**

Rapporteur : Monsieur MAGHE

Dans le cadre de leurs missions, deux architectes du pôle technique ont la possibilité de signer les demandes d'urbanisme des projets portés par le pôle technique. Pour ce faire, il leur appartient de déposer leur dossier d'inscription à l'ordre des architectes et de régler les dépenses afférentes.

Le conseil municipal est invité à procéder au remboursement des cotisations versées par ces deux architectes ainsi qu'à autoriser ce remboursement à chaque renouvellement annuel.

Le conseil adopte.

**19h08**      Votants : **142**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

## **26 – BILAN SOCIAL 2017**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Le bilan social 2017 reprend les principales données quantitatives sur le personnel de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance.

**19h09**      Votants : **142**

Pour : **119**    Contre : **0**    Abstentions : **23**    NPPV : **0**

## **27 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES RENTRÉE 2018-2019**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires pour la rentrée de septembre 2018, il est apparu nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents contractuels. Les besoins ont été estimés au maximum à 1.200 heures hebdomadaires de travail en période scolaire réparties sur des postes à temps non complet et à temps complet.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer un total hebdomadaire de 1.200 heures de travail en période scolaire du 31 août 2018 au 9 juillet 2019, à fixer la rémunération au grade d'adjoint d'animation territorial et à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Le conseil adopte.

**19h10**      Votants :    **142**

Pour :    **111**      Contre :    **25**    Abstentions :    **6**      NPPV :    **0**

## **28 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitif et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Les modifications sont les suivantes :

- création de deux postes d'agents comptables
- création d'un poste de gestionnaire relations sociales
- transformation de neuf postes donnant lieu à des suppressions.

Le conseil municipal est invité à adopter ces modifications applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil adopte.

**19h11**      Votants :    **142**

Pour :    **115**      Contre :    **0**      Abstentions :    **27**      NPPV :    **0**

## **29 – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette délibération ayant pour objet la mise en application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation de patrimoine, des bibliothécaires et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil adopte.

**19h13**      Votants :    **142**

Pour :    **114**      Contre :    **0**      Abstentions :    **28**      NPPV :    **0**

## **30 – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Madame GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 17 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an.

Le conseil adopte.

**19h14**      Votants :    **142**

Pour :    **110**    Contre :    **1**    Abstentions :    **31**    NPPV :    **0**

### **31 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre la collectivité et son établissement public local. De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la ville, certains emplois en équivalent temps plein.

D'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition des emplois en équivalent temps plein.

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune, correspondant à 10,85 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, correspondant à 16,04 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la ville correspondant à 13,3 ETP (équivalent temps plein) auprès de différents organismes.

Le conseil adopte.

**19h17**      Votants :    **142**

Pour :    **140**    Contre :    **0**    Abstentions :    **2**    NPPV :    **0**

### **32 – SITE DES VIEILLES CARRIÈRES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – ÉTUDES RELATIVES À LA SÉCURISATION DU FRONT DE TAILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Entre 2004 et 2007 une carte de prédisposition aux risques de mouvement de terrain sur l'ensemble de la Région a été réalisée et en 2014 un Plan de Prévention des Risques Naturels Multiples a été établi.

Le site des Vieilles Carrières est considéré comme un secteur à forts enjeux au regard des risques d'instabilité de la rue Maréchal Leclerc, des habitations situées en crête du front de taille et de la tranquillité des terrains situés au pied du front de taille. En 2010, la commune avait initié une procédure de péril à l'encontre d'un propriétaire pour la partie de front de taille lui appartenant et dominant le parking d'un petit collectif situé au fond de l'impasse Leclerc. Cette procédure visait à constater que des travaux de confortement avaient été réalisés sans autorisation et un diagnostic a permis de justifier qu'ils n'ont pas été faits dans les règles de l'art.

Il est donc proposé d'engager dès à présent les premiers travaux de débroussaillage qui permettront de limiter les risques d'éboulement et de réaliser un diagnostic complet du risque afin d'envisager les travaux de sécurisation, de confortement ou de valorisation du secteur. Le montant de ces premières prestations s'élève à 49.000 € HT.

Le conseil municipal est invité à engager les prestations ci-dessus mentionnées et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges.

Le conseil adopte.

**19h18**      Votants : **142**

Pour : **139**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**33 – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – REMBOURSEMENT DE DEUX HABITANTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

En juin 2017, la commune a signé une convention avec la FDGDON afin d'organiser des opérations de destruction de nids de frelons asiatiques via un prestataire choisi par la commune.

Cette procédure, nouvelle pour les agents, n'a pas été respectée pour deux usagers que leur commune déléguée a envoyé vers un prestataire privé non retenu par Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement des frais d'intervention (44 € et 110 €) payés par ces deux habitants de la commune déléguée de La Glacerie.

Le conseil adopte.

**19h23**      Votants : **142**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

*M. ARRIVE : Sachant qu'on en détruit plusieurs centaines par an. Là aussi c'est un service important qu'on apporte à la population, toutes les communes ne la font pas, cela évite effectivement aux particuliers de payer directement puisque c'est la collectivité qui prend en charge. L'année dernière on avait déjà eu un certain nombre de nids. Cette année on part sur des bases encore supérieures puisque ce sont plusieurs centaines qui sont détruits par an.*

*M. LEJAMTEL : C'est à peu près 300 interventions qu'il y a eu sur Cherbourg depuis le mois de juin et au niveau de la Manche c'est 3000. Cette lutte doit être collective. Ce serait bien que la politique menée sur Cherbourg-en-Cotentin soit la même dans les autres communes du Cotentin déjà. Or ce n'est pas le cas puisqu'il y a une commune en particulier qui n'intervient pas sur les nids qui sont sur les domaines privés et une autre commune qui n'intervient que sur les nids primaires et pas sur les nids secondaires. Donc ça serait bien d'essayer de porter au niveau du Cotentin une harmonisation des pratiques celle-ci étant effectivement la plus volontariste et sans doute la plus efficace.*

*M. VIVIER : Pour le fait d'encourager l'ensemble des communes voisines à avoir le même type de politique c'est le cas de la très grande majorité, mais vous avez raison, il y a quelques exceptions et c'est regrettable.*

*M. ARRIVE : On va transmettre à l'agglomération.*

*M. LINCHENEAU : Une petite précision pour vous dire que les frelons asiatiques se multiplient et que, à certain moment, l'écosystème ne veut plus les soutenir et ils s'auto détruisent. Dans les départements qui ont été envahis avant les nôtres on a constaté que sur des départements de surface équivalente à la nôtre, ça pouvait descendre jusqu'à 300 et remonter jusqu'à 3000 et que ça redescendra ensuite jusqu'à 300. Donc les 3 000 pour la Manche ce serait l'an prochain. Ce serait « l'acné ».*

**34 – TERRAINS SIS LIEU-DIT LA PERRUQUE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE – PROJET PROXIMA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE GROUPE ASTRONOMIQUE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

L'association « le groupe astronomique de Querqueville » souhaite réaliser le projet PROXIMA dont les objectifs sont de concevoir, de construire, d'animer et de mettre à disposition de ses membres et des usagers un observatoire dans le but de rendre les observations astronomiques plus aisées et plus fréquentes.

De par sa configuration qui réunit les caractéristiques souhaitées quant à la surface, l'orientation et l'aisance des accès, une emprise de terrain de 100 m<sup>2</sup> comprise dans la parcelle cadastrée 416 AC 1019, d'une superficie totale de 804 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit la Perruque sur la commune déléguée de Querqueville a été identifiée pour la mise en œuvre du projet. Toutefois la signature de la convention d'occupation du

domaine public ne pourra intervenir qu'à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme de construction du bâtiment.

Le conseil municipal est invité à mettre à disposition le terrain sous forme d'une convention, conclue pour une durée de 9 ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction et à titre gratuit, autoriser l'association à engager toute démarche et déposer toute demande afin de réaliser les travaux nécessaires à la construction de l'observatoire et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à compter de la délivrance au Groupe Astronomique de Querqueville de l'autorisation d'urbanisme de construction du bâtiment.

Le conseil adopte.

**19h24**      Votants :    **142**

Pour :    **134**    Contre :    **0**    Abstentions :    **8**    NPPV :    **0**

### **35 – PASSERELLE PIÉTONNE AVENUE RENÉ SCHMITT**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

La passerelle de l'avenue René Schmitt a été accidentée en octobre 2017. Sa reconstruction dans des fonctions à l'identique s'avère nécessaire. S'agissant d'une passerelle franchissant une route départementale (RD 409) les conditions de réalisation et d'entretien doivent être faites dans le cadre d'une convention.

Une consultation de maîtrise d'œuvre complète comprenant notamment l'étude des solutions techniques permettant de réaliser cet ouvrage sera lancée. Les échanges avec l'expert en assurances en charge de ce dossier ont permis d'en définir le programme et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 250.000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et à autoriser les services à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil adopte.

**19h28**      Votants :    **142**

Pour :    **138**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

*M. BRUNET : Une question technique : Est ce que l'assureur participe au financement de cette passerelle ?*

*M. VIVIER : Oui bien sûr puisque c'est à sa charge. La seule chose qui serait à notre charge ce sont des prestations supplémentaires qui n'existaient pas sur la passerelle précédente, sinon le remplacement c'est à la charge de l'assurance.*

*M. ARRIVE : Sachant que la passerelle ou la future passerelle sera différente de l'ancienne notamment pour des raisons de mise aux normes. Les réglementations ont évolué. Concernant la mise en service de cette passerelle, ce sera mis au budget 2019, l'objectif étant de le faire au cours de l'année 2019 sachant que depuis l'accident il y a eu de nombreux rendez-vous sur place ou dans les services avec l'assureur, les compagnies d'assurance, les experts ... pour à la fois travailler sur les causes de l'accident qui semblaient évidentes mais bon les experts en assurances ont parfois une autre approche et les assureurs également. Donc tout cela a pris du temps administratif et du temps d'échanges avec les compagnies d'assurances.*

### **36 – FOURNITURES MÉCANIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDE : COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN ET COMMUNE DE LA HAGUE – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ en l'absence de Madame DELAUNAY

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune, le CCAS, la communauté d'agglomération et la commune de La Hague, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Il convient donc d'envisager la constitution de groupements de

commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Les fournitures mécaniques, fournitures nécessaires à l'entretien du parc véhicules et matériels roulants ainsi que les prestations de services pour l'entretien, la maintenance et le contrôle des véhicules et matériels roulants, entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt. Une ou plusieurs procédures de marchés publics seront donc lancées, soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Le conseil municipal est invité à adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune de La Hague pour les fournitures mécaniques et les prestations de services pour l'entretien, la maintenance et le contrôle des véhicules et matériels roulants, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à désigner Madame DELAUNAY (titulaire) et Monsieur BAUDIN (suppléant) comme membres de la CAO du groupement.

Le conseil adopte.

**19h30**      Votants : **142**

Pour : **134**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

**37 – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – GROUPEMENT DE COMMANDES : COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ en l'absence de Madame DELAUNAY

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune, le CCAS et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Il convient donc d'envisager la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Les prestations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt. Une ou plusieurs procédures de marchés publics seront donc lancées, soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Le conseil municipal est invité à adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les fournitures et prestations en matière de technologies de l'information et de la communication, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à désigner Madame DELAUNAY (titulaire) et Monsieur BAUDIN (suppléant) comme membres de la CAO du groupement.

Le conseil adopte.

**19h29**      Votants : **142**

Pour : **132**    Contre : **0**    Abstentions : **10**    NPPV : **0**

**38 – MISE EN PLACE DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT PRIVÉ SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – MISSION CONFIEE À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

Rapporteur : Monsieur CATHERINE

L'ADEME accompagne la création de plateformes territoriales de la rénovation énergétique du logement privé, y compris le cas échéant des copropriétés.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a été retenue à l'appel à projet de l'ADEME. Ce programme avait été adopté en conseil municipal du 28 septembre 2016.

Le programme d'actions et d'animations de la commune porte sur 3 axes :

1. créer un contexte local favorisant la rénovation énergétique et permettant d'enclencher la décision de rénovation énergétique par les ménages ;
2. accompagner la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages ;
3. mobiliser les professionnels.

Le budget prévisionnel sur 4 ans est de 633.200 €. Les dépenses de prestation de service permettront de financer un prestataire pour l'animation de la plateforme, elles sont estimées à 480.000 €. Les dépenses de formation seront confiées à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et conventionnées avec la commune, pour un montant de 13.300 € par an, soit 53.200 €.

Le soutien de l'ADEME pour la commune est décomposé en :

- une aide forfaitaire de 135.000 € versées par moitié sur les deux premières années ;
- une aide variable de 50 € par ménage accompagné jusqu'aux travaux sur une période d'activité de 3 ans, soit sur la base de 150 ménages aidés sur les 200 programmés, une aide de 7.500 €.

L'aide totale serait ainsi de 142.500 €. Une demande d'aide sera effectuée auprès de la Région pour les autres dépenses. Le reste à charge serait pour la commune de 432.140 €, réparti sur 4 ans.

Dans le cadre de cette plateforme, une mission était confiée à la MEF, qui est maintenant transférée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, et il convient donc de passer une nouvelle convention entre la ville et la MEF. Cette convention vise à verser la subvention de 13.300 € pendant 3 ans.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MEF pour accompagner la montée en compétence de la filière « bâtiment » locale.

Le conseil adopte.

**19h32**      Votants : **142**

Pour : **123**    Contre : **0**    Abstentions : **18**    NPPV : **1** (C.Launoy)

### **39 – ASSOCIATION AMAC – ATELIER MUSICAL DES ARTISTES DU COTENTIN – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2019**

Rapporteur : Madame GENTILE

L'association AMAC a pour vocation de proposer des cours de musique à ses adhérents, à partir de 6 ans. Par son activité, cette association entre en synergie avec la politique culturelle de la commune. Depuis 2015, le conseil municipal soutient cette association par le biais d'une convention pour l'accompagnement et le développement de la pratique musicale à l'Espace Culturel Buisson.

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAC pour l'année scolaire 2018/2019, à autoriser le versement de la subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil adopte.

**19h33**      Votants : **142**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

### **40 – BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – PROJET « PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE ÉCRIT » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame GENTILE

La bibliothèque Jacques Prévert compte un fonds patrimonial d'environ 80.000 ouvrages, parmi lesquels notamment 50.000 documents anciens et 15.000 documents patrimoniaux. Afin de mieux connaître et faire connaître ce patrimoine à destination de la population, il est proposé de solliciter le concours

financier de l'État, via la DRAC, au travers du « Plan d'action pour le patrimoine Écrit » visant à soutenir les projets de conservation et de valorisation.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 30.000 € maximum et l'État est sollicité à hauteur de 24.000 €.

Le conseil municipal est invité à solliciter les subventions les plus larges.

Le conseil adopte.

**19h35**      Votants : **142**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

#### **41 – ASSOCIATION CHERBOURG PROJECT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Madame GENTILE

L'association Cherbourg Project a été créée en 2016, avec le soutien du Cinéma Le Palace et de l'agence Biplan. Elle se positionne dans la production de fictions issues de la Manche et du Calvados en s'appuyant sur le travail de jeunes réalisateurs encore non professionnels.

Pour cette deuxième année d'exploitation, la structure est dans une phase de développement, elle souhaite, d'une part, toucher plus de salles pour la diffusion des films et, d'autre part, accroître son parc de matériels par l'acquisition de matériel de prise d'images.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à soutenir le développement de cette association locale en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

Le conseil adopte.

**19h39**      Votants : **142**

Pour : **141**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

#### **42 – LE TRIDENT – SCÈNE NATIONALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018/2022 - SIGNATURE**

Rapporteur : Madame GENTILE

Le Trident est l'une des 73 scènes nationales labellisées par l'État, implantées en France métropolitaine et en Outre-mer. Un cahier des missions et des charges établi par le Ministère de la Culture fonde le socle commun des missions artistiques, professionnelles, territoriales et en direction des publics, auxquelles les scènes nationales doivent répondre.

Par ailleurs, la loi prévoit qu'une convention pluriannuelle d'objectifs soit négociée entre la direction de chacune de ces scènes nationales et les principaux partenaires publics au sein de leur conseil d'administration respectif. Conclue pour une période de quatre saisons culturelles, la convention pluriannuelle d'objectifs du Trident est l'aboutissement d'échanges nourris entre d'une part, le Directeur du Trident, initiateur d'un projet artistique et culturel spécifique et, d'autre part la Présidente de la scène nationale et les représentants des partenaires publics au sein du conseil d'administration, à savoir la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'État (Préfecture de Normandie), la Région Normandie et le Département de la Manche.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de septembre 2018 à juin 2022.

Le conseil adopte.

**19h44**      Votants : **142**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

#### **43 – MUSÉE THOMAS HENRY – EXPOSITION « NEW CHERBOURG STORIES » - CONVENTION**

Rapporteur : Madame GENTILE

Romuald Reutimann et Pierre Gabus, dessinateurs et scénaristes de bande dessinée, vivant et travaillant à Cherbourg-en-Cotentin, ont conçu le projet de réaliser un comics, utilisant les lieux emblématiques de la ville pour les inscrire, de manière décalée, dans un récit fantastique à tonalité années trente.

La commune et le musée Thomas Henry souhaitent s'associer à ce projet d'édition et de diffusion nationale en proposant de réaliser une exposition temporaire. Elle portera le même titre que la bande dessinée, soit « New Cherbourg Stories » et sera présentée au public du 2 novembre 2019 au 31 janvier 2020. Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à près de 22.000 €.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de ce projet, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et solliciter les subventions les plus larges.

Le conseil adopte.

**19h49**      Votants : **142**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

#### **44 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CONVENTION DE REVERSEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

La loi MAPTAM du 27/01/2014 vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement. En 2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Les recettes sont donc perçues par la commune. En application de l'article R.2333-120-18, « la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de reversement du forfait post-stationnement à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil adopte.

**19h50**      Votants : **142**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

#### **45 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE « LA CHERBOURGEOISE » ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION « CŒUR ET CANCER » - 2018 A 2020**

Rapporteur : Monsieur BASTIAN

Dans le cadre de la manifestation « Octobre rose », organisée chaque année par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, a lieu une course à pied dénommée « La Cherbourgeoise ». Elle est organisée par la collectivité qui en assure la responsabilité et la sécurité et a le libre choix du parcours, de la date, de l'animation autour de l'évènement et de la présence d'autres partenaires.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la collectivité a décidé de faire appel à l'association « Cœur et Cancer » pour l'enregistrement des inscriptions. La commune s'engage à laisser à l'association le montant global des sommes encaissées. En contrepartie, toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement.

Le conseil municipal est invité à adopter une convention de partenariat avec l'association « Cœur et Cancer » relative à l'organisation de « La Cherbourgeoise » pour une durée de 3 ans et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte.

**18h12**      Votants :    **143**

Pour :    **138**    Contre :    **0**    Abstentions :    **5**    NPPV :    **0**

**46 – CONVENTION 2018 – ACTION CULTURELLE/SOCIO-CULTURELLE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA MANCHE (SPIP), LA MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, LE TRIDENT ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN DANS LE CADRE DU FESTIVAL « FEMMES DANS LA VILLE » 2018**

Rapporteur : Monsieur BASTIAN

Dans le cadre du festival « Femmes dans la ville » 2018, un temps d'intervention de Régis Le Sommier, journaliste, a été organisé à la maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche (SPIP) a pris en charge le financement de cette prestation, à hauteur de 500 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents partenaires de cette action.

Le conseil adopte.

**18h13**      Votants :    **143**

Pour :    **141**    Contre :    **0**    Abstentions :    **2**    NPPV :    **0**

**47 – ADHÉSION 2018 À FABRIQUE TERRITOIRES SANTÉ**

Rapporteur : Monsieur BASTIAN

Complémentaire du réseau ville-santé OMS, la participation et l'adhésion à Fabrique Territoires Santé permet à la ville de se faire connaître pour sa politique de santé au niveau national et d'être informée sur les transformations dans les politiques de santé publique et de la politique de la ville.

L'adhésion à Fabrique Territoires Santé est ouverte aux collectivités territoriales et le coût est de 0,002 euros par habitant, soit 162 €. En 2017 l'adhésion était fixée à 200 €, il est proposé de maintenir ce montant.

Le conseil municipal est invité à autoriser la ville de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à Fabrique Territoires Santé et à verser le coût de l'adhésion, soit 200 €.

Le conseil adopte.

**18h14**      Votants :    **143**

Pour :    **143**    Contre :    **0**    Abstentions :    **0**    NPPV :    **0**

**48 – SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS D' ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : Monsieur BASTIAN

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), attribue annuellement des subventions dans le but d'aider au développement d'actions de prévention de la délinquance.

Chaque demande est soumise pour avis au comité de pilotage du CLSPD ; les actions sont financées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'examen des dossiers par le comité de pilotage est l'occasion pour les partenaires d'échanger sur la pertinence de l'action au regard de la politique de prévention voulue sur le territoire, ainsi que de mettre en cohérence l'attribution des subventions au titre du CLSPD avec celles du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le comité de pilotage du 6 juillet 2018 a examiné 10 demandes de subventions pour un montant de 25.200 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions et la signature par Monsieur le Maire des conventions correspondantes.

Le conseil adopte.

**18h16**      Votants : **143**

Pour : **142**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

**49 – PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE – SAS L'ÉQUIPAGE – MODIFICATION DE LA CONVENTION PAR VOIE D'AVENANT – CONSTITUTION D'UN FONDS DE COMMERCE**

Rapporteur : Monsieur LOUISET

La société SAS L'ÉQUIPAGE, a été autorisée à occuper le port de plaisance Chantereyne par un contrat d'occupation longue durée, en date du 15 mai 2014. Cette autorisation a été consentie pour une durée de quinze ans en vue d'exercer une activité de restauration.

M. Gaël PITREY, représentant la société SAS L'ÉQUIPAGE a sollicité la ville pour se voir autoriser la possibilité de constituer un fonds de commerce sur le domaine public qu'il occupe.

La loi PINEL étant entrée en vigueur après la conclusion du contrat d'occupation longue durée, il conviendrait de passer un avenant au contrat pour inclure la possibilité à la SAS L'ÉQUIPAGE de constituer un fonds de commerce.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société SAS L'ÉQUIPAGE un avenant n°1 au contrat d'occupation de terre-pleins à usage commercial conclu le 15 mai 2004 afin d'y inclure la possibilité pour le bénéficiaire du contrat d'occupation susvisé de constituer, le cas échéant, un fonds de commerce sur le domaine public qu'il exploite, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Le conseil adopte.

**19h56**      Votants : **142**

Pour : **141**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

*M. LOUISET : En ce qui concerne l'incident qui aurait pu être un accident sur le port de plaisance puisque sous le hangar à mâts, c'est la partie Ouest des terre-pleins, nous avons tous les gros aqueducs dans ce secteur qui passent et il y a un aqueduc qui vient des douves de l'Arsenal qui dessert tout Equeurdreville, il y a un aqueduc qui vient du centre-ville et il y a un aqueduc qui vient du secteur de la Trinité. Donc toute une grande partie des eaux pluviales de la ville se déversent dans le port de plaisance. Ces aqueducs ont été mis en place il y a déjà un certain temps, le dernier a été mis en place dans les années 1980/85 pour limiter les inondations dans la partie haute d'Equeurdreville et cet aqueduc a un défaut et quand un aqueduc a un défaut qu'il passe de l'eau à l'intérieur quand il est posé dans le sable, toutes les particules fines qui sont contenues dans les sédiments qui entourent cet aqueduc, sont absorbées par lui et se retrouvent à la mer si bien qu'une excavation s'est constituée et celle-ci était juste à proximité et pour partie dans le hangar à mâts qui appartient au port de plaisance et pour une autre partie sur des terrains qui sont mis à disposition des sociétés titulaires d'une amodiation sur le port de plaisance.*

*Donc à la grande marée le phénomène s'est trouvé conforté, le trou s'est agrandi et il a fallu prendre des dispositions. Nous avons donc mobilisé l'ensemble des services que ce soit le service de l'eau, le service bâtiment, les services de PNA, et nous avons pris un certain nombre de décisions en urgence pour faire en sorte de pouvoir stabiliser tout le système parce que ça aurait pu se dégrader d'une façon beaucoup plus importante, parce que l'eau continue à passer, l'eau continue à monter dans les canalisations et donc nous avons pris des dispositions. Le trou a été rebouché, ça ne veut pas dire pour tout autant que la totalité du problème soit réglé, puisque maintenant il va falloir aller visiter tous ces aqueducs pour qu'ils retrouvent un fonctionnement normal et que l'on ne se retrouve pas avec des problèmes d'écoulement des eaux pluviales et amener des dysfonctionnements dans le secteur d'évacuation des eaux pluviales que ce soit du centre-ville, du quartier Bucaille ou des quartiers d'Equeurdreville donc la première phase est réglée, le trou est remblayé, maintenant il va falloir travailler sur les aqueducs pour faire en sorte de rendre tout fonctionnel. Les expertises effectuées par nos services sont en cours.*

#### **50 – MATÉRIEL INFORMATIQUE DÉCLASSÉ – DON AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame FATÔME

La commune possède du matériel informatique désormais amorti et qui n'est plus utilisé par les services municipaux en raison de son obsolescence.

Le conseil municipal est invité à autoriser le déclassement d'un ordinateur et d'un écran et d'autoriser leur cession à titre gracieux à l'association « Les P'tites Notes ».

Le conseil adopte.

**19h57**      Votants :    **142**

Pour :    **140**    Contre :    **0**    Abstentions :    **2**    NPPV :    **0**

#### **51 – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR VOIES DOUCES ET PISTES CYCLABLES**

Rapporteur : Monsieur POUTAS

Dès 1993, la Communauté Urbaine de Cherbourg s'était attachée à développer et à promouvoir les modes de déplacements doux en concevant son 1<sup>er</sup> schéma directeur. La commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit les principaux objectifs de celui-ci.

Depuis l'approbation du schéma directeur de 2009, des aménagements cyclables ont été réalisés rue de l'Abbaye, chemin de la Crespinière, boulevard Maritime, chemin de la Saillanderie pour partie... Des itinéraires cyclables ont été mis en place à Equeurdreville-Hainneville, Agora/centre nautique, à La Glacière et Tourlaville, chemin du Cloquant vers Château des Ravalet...

Un comité modes doux a été mis en place en avril 2017, il est coprésidé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et réunit des représentants des habitants, des associations mode doux, du réseau de transport urbain et des agents et élus de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin est en charge de la compétence d'organisation de la mobilité, la commune de Cherbourg-en-Cotentin reste compétente en matière d'élaboration du schéma directeur cyclable et de sa mise en œuvre.

Les nouveaux objectifs sont de poursuivre la réalisation des opérations déjà engagées dont la voie douce de la Saillanderie et réaliser en priorité les études et les travaux de la voie douce du Homet. Cherbourg-en-Cotentin finance actuellement un programme annuel de travaux de 300.000 € TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver l'actualisation du schéma directeur voies douces et pistes cyclables et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges.

Le conseil adopte.

**20h04**      Votants :    **142**

Pour :    **142**    Contre :    **0**    Abstentions :    **0**    NPPV :    **0**

*M. ARRIVE* : Un sujet extrêmement important pour Cherbourg-en-Cotentin, le développement de la pratique du vélo, les questions de mobilité, de modernisation et de modernité de Cherbourg-en-Cotentin. On voit de plus en plus de personnes utiliser le vélo, les hoverboard, les trottinettes électriques, ou les trottinettes classiques. On a aussi de nouvelles associations extrêmement dynamiques qui se sont créées autour du « bouger autrement ». Ceci participe à la modernisation de Cherbourg-en-Cotentin et on travaille, comme M. POUTAS vous l'a indiqué, sur plusieurs dossiers. Le PEM est un dossier qui a pris du retard, qui est piloté par la Région et j'espère que l'on va pouvoir avancer de nouveau rapidement sur ce dossier structurant. Quant à la piste du Homet, un dossier qui a aussi pris un peu de retard puisqu'on est aujourd'hui sur la maîtrise. Mais je reste confiant, les services, les élus sont mobilisés mais c'est un dossier d'avenir pour notre collectivité.

## **52 – RELATIONS INTERNATIONALES – APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame PIC

Le deuxième appel à projets internationaux de l'éducation nationale 2018 a été clôturé le 20 juin. Il a pour objectif d'encourager les établissements de l'éducation nationale à mettre en œuvre des projets de mobilité des jeunes à l'international. Treize projets ont été retenus : quatre échanges scolaires, trois séjours à l'international et six projets de sensibilisation à l'international.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de 240 € au Collège Le Ferronay, 2.000 € au Lycée Professionnel Sauxmarais, 1.500 € au Collège Raymond le Corre, 3.000 € au Lycée Victor Grignard, 2.000 € au Collège Diderot, 3.465 € au Lycée Alexis de Tocqueville, 5.000 € au Collège Emile Zola, 1.500 € au Collège les Provinces et 5.400 € au Collège Cachin.

Le conseil adopte.

**20h05**      Votants : **141**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

## **MOTION POUR LA CRÉATION D'UN PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

*M. ARRIVE* : Je souhaite vous présenter le dossier de coronarographie au centre hospitalier public du Cotentin. Nous nous mobilisons avec l'agglomération et avec les professionnels de santé et bien sûr le CHPC. Vous connaissez déjà une partie de la problématique, j'avais eu l'occasion de vous envoyer un courrier il y a quelques mois et nous venons d'écrire à l'ensemble des maires du Cotentin de notre agglomération pour qu'ils votent cette motion dans leurs conseils municipaux respectifs et elle sera aussi votée demain à l'agglomération et nous espérons peser sur la décision de l'ARS. Vous savez que l'idéal pour notre territoire, compte tenu de sa géographie pour le territoire de la Manche, serait deux plateaux de coronarographie ; aujourd'hui il n'y en a pas. Nous sommes obligés les uns et les autres d'aller sur Caen. L'ARS nous a déjà fait savoir qu'il n'y en aura qu'un seul et que c'était déjà une avancée. Aujourd'hui deux structures ont déposé leur dossier. Le centre hospitalier de Saint-Lô et le CHP ici à Cherbourg-en-Cotentin. Aujourd'hui de façon rationnelle et factuelle, on voit très bien que la première de ces unités doit être installée à Cherbourg-en-Cotentin et nulle part ailleurs pour plusieurs arguments, mais l'intérêt de ce type de plateau c'est d'apporter une réponse à celles et ceux qui sont malades, à qui survient une problématique et que l'efficacité de l'intervention est corrélée au temps d'intervention. Pour toutes ces raisons, compte tenu de ce qui existe aujourd'hui sur Caen, de ce qui existe aussi ailleurs, de l'étendue du département, on voit très clairement que le site de Cherbourg-en-Cotentin est à privilégier et que ce site ici localement de façon rationnelle, pragmatique, apporte une meilleure réponse et optimise la réponse apportée aux patients qui en ont besoin et vient en tout cas maximiser le nombre de personnes sauvées en venant minimiser cette question de perte de chance. C'est pour nous un sujet essentiel parce qu'il en va de l'aménagement du territoire, c'est une question de santé publique, il en va de la santé de nos habitants et il en va aussi d'une question essentielle qu'est l'équité territoriale devant les soins sachant que c'est normalement à l'Etat d'assurer ses prérogatives et il est temps aujourd'hui que le plateau de coronarographie arrive ici en Cotentin et ici à Cherbourg-en-Cotentin pour les arguments que je viens de vous donner mais je vais vous permettre, je me permets de vous en rappeler quelques-uns, en vous donnant lecture de la délibération.

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville de France de plus de 80.000 habitants à ne pas être dotée d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Le nouveau projet régional de Santé Normand prévoit la création d'une salle d'angioplastie coronaire ou coronarographie dans la Manche.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin
- de la densité de population du Cotentin
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg -700.000 personnes / an
- de la présence de nombreux travailleurs non-permanents sur le territoire
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique
- 

Le conseil municipal, dans l'intérêt des habitants de sa commune et de l'ensemble du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Le conseil adopte.

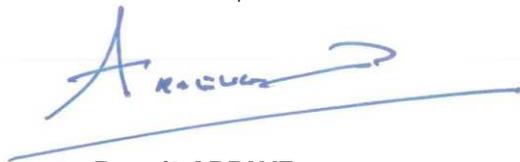
**20h13**      Votants : **141**

Pour : **141**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERNARD

Séance levée à 20 h 15

Le Maire,



**Benoit ARRIVE**